

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

Loi de programmation militaire 2024 - 2030

En commission



Lois

- Mercredi à 10h:
- Examen de la PPL Permis de conduire (2ème lecture)



Finances

- Poursuite des CEPP : mardi, mercredi et jeudi
- Mercredi à 9h : Audition de Philippe Martin en vue de sa nomination au HCFP
- Mercredi à 10h30 : Examen des PLR 2021 et 2022



Affaires sociales

- Mercredi à 15h : audition de Véronique Hamayon, présidente de la sixième chambre de la Cour des comptes, sur la certification des comptes du régime général de sécurité sociale



Affaires Economiques

Table-ronde sur la fin du réseau cuivre et les problèmes de qualité constatés dans le déploiement de la fibre



Culture & Education

- Audition présidente du Centre national du livre - mercredi 9h
- Audition R. Abdul-Malak - mercredi 15h



Développement durable

Table ronde sur les réserves de substitution



Affaires étrangères

- Mercredi 9h
- Audition O. Becht
- Examen PJJ accord sécurité sociale Serbie



Défense



Retrouvez le
dossier de groupe
de la semaine ici



Loi de programmation militaire 2024-2030

Mardi 9 mai ; Rapporteur: Jean Michel Jacques (Ren) ; Sabine Thillaye (Chapitre V)

PP du groupe : Josy Poueyto

Chargés d'études : Clément Hugon - Pauline Lefebvre / Emmanuelle Nkana (chap V)

La loi de programmation militaire (LPM) pour la période 2024-2030 prévoit une enveloppe pour nos armées de 413,3 Mds d'euros, soit une augmentation de plus de 100Mds en comparaison avec la précédent LPM (2019-2015).

- Les premiers paliers d'augmentation seront identiques à ceux prévus dans l'actuel LPM, à savoir +3Mds/an, avant de passer à partir de 2028 à une augmentation de 4,3Mds/an.

Cet important effort financier doit servir à la transformation de l'armée française après une grande période d'austérité dans les années 2000 et 2010.

Plusieurs objectifs sont donc affichés :

- La modernisation de notre dissuasion nucléaire, via son développement technologique mais aussi au travers de la construction de 3 nouveaux sous-marins lanceurs d'engins (SNLE), de missiles nouvelle génération ou encore du futur porte-avion à propulsion nucléaire (le PANG) attendu pour 2038 ;
- Le renforcement de l'industrie et de la production sur le sol français ou européen des éléments les plus nécessaires comme les munitions mais également une volonté de parier sur l'innovation avec une volonté de passer dans un modèle « d'économie de guerre » ;
- Un renforcement important dans la présence en outre-mer, notamment dans l'indopacifique zone des futures conflictualités, une meilleure préparation opérationnelle des soldats mais également une montée en puissance de la réserve, appelée à doubler d'ici 2030 pour passer à 80 000 réservistes ;
- Enfin d'importants investissements dans le cyber, les renseignements, l'espace ou les fonds marins, autant de lieux sur lesquels les nouveaux conflits sont en préparation et dans lesquels la France entend pouvoir se défendre.
- Sur le chapitre 5 relatif au renforcement des systèmes d'information et dans le prolongement de la stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité, le Gouvernement entend **renforcer les prérogatives de l'ANSSI** et assurer une meilleure coopération entre les acteurs de l'écosystème afin de garantir une communication efficace des données afin de s'adapter aux évolutions techniques et technologiques de la menace.

La stratégie française est donc de préparer l'avenir et de renforcer l'indépendance de notre politique de défense tout en s'appuyant sur une coopération importante avec nos partenaires (OTAN-UE) et une volonté de développer l'autonomie stratégique de l'UE.

La LPM contient 36 articles repartis en 2 titres : le premier reprend l'ensemble des mesures financières; le second regroupant diverses dispositions dans 6 chapitres.

- Outre l'augmentation du budget, le titre 1er prévoit le recrutement de 6000 personnes, une clause de revoyure en 2027 ou détaille le contrôle parlementaire sur l'exécution.
- On retrouve ainsi des articles visant à faciliter le recrutement de réservistes (art 14), à améliorer la gestion des ressources humaines (art 15 à 18), à éviter le départ de personnels stratégiques à l'étranger (art 20) ou encore à renforcer l'économie de guerre par les réquisitions ou les stocks (art 23-24).



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPL Permis de conduire

Mercredi 24 mai 2023 ;

Rapporteur: M. Sacha Houlié

PP du groupe : Emmanuel Mandon / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Dispositif:

1) Renforcer les aides disponibles pour l'apprentissage de la conduite. Elle propose pour ce faire :

- De recenser sur une plateforme unique l'ensemble des aides financières existantes à la préparation des examens du code de la route et du permis de conduire (*article 1er*) ;
- De rendre éligible au compte personnel de formation la préparation du code de la route et de l'épreuve pratique de l'ensemble des catégories de permis de conduire, à compter du 1er janvier 2024 : seraient ainsi ajoutés à la situation actuelle les permis motos, voiturettes (B1) et remorques (B96 et BE) (*article 2*) ;
- En conséquence, de prévoir que la Caisse des dépôts et consignations soit destinataire des « informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire » (*article 2 bis*).

2) Améliorer les délais de passage du permis de conduire, en :

- Étendant le recours aux agents publics ou contractuels comme examinateurs des épreuves de conduite à l'ensemble des départements, alors que ce recours n'est aujourd'hui possible que dans les départements où le délai médian entre deux présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire est supérieur à 45 jours (*article 3*);
- Simplifiant la procédure permettant d'organiser dans les lycées en dehors du temps scolaire l'épreuve théorique du permis de conduire, et en l'élargissant à la préparation de cette même épreuve (*article 1er bis*) ;
- Ne rendant plus nécessaire la présentation de l'attestation de sécurité routière dans certains cas définis par décret (*article 3 bis*).

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté deux demandes de rapport visant, d'une part, à évaluer le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du passage de l'épreuve du permis (*article 3 ter*) et, d'autre part, à l'abaissement de l'âge d'obtention du permis de conduire (*article 3 quater*).

Au Sénat : Si les mesures prévues par la PPL sont partagées pour autant le sénat a apporté des précisions afin de renforcer le dispositif. Pour autant les articles 3 bis et 2 ter ont été supprimés et la seule remise de rapport relatif à l'abaissement de l'âge de l'obtention du permis de conduire a été conservé.

Positionnement du Groupe : Le groupe est favorable à ce dispositif.



TEXTES A VENIR

PPL abrogeant le recul de l'âge effectif de départ à la retraite et proposant la tenue d'une conférence de financement du système de retraite

Examen en commission : Mercredi 31 mai / Examen en séance publique : Jeudi 8 juin

Rapporteur : Bertrand Plancher (LIOT)

Porte-parole : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Le groupe LIOT et l'essentiel des députés de la NUPES ont déposé le 25 avril une proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites. Bertrand Plancher, le président du groupe LIOT, avait initialement rédigé un texte visant purement et simplement à abroger l'ensemble de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. La présente proposition de loi, qui sera examinée le 8 juin dans le cadre de la niche du groupe LIOT, diffère de cette première version : les dispositions sont davantage travaillées et **plus de 150 députés sont cosignataires**. Eric Ciotti, Président de LR, a déclaré que ses députés disposeraient d'une « liberté de vote » sur ce texte. Pour rappel, 19 députés LR avaient voté la motion de censure du groupe LIOT contre le Gouvernement. A noter que le soutien à cette initiative dépasse les bancs de l'Assemblée, l'intersyndicale appelant « solennellement » les députés à voter en faveur de la proposition de loi LIOT.

Le texte prévoit d'abroger toute mesure d'augmentation de l'âge légal de départ ou d'accélération du relèvement de la durée de cotisation (43 ans dès 2027 après la réforme) et d'organiser une conférence de financement du système de retraite.

L'article 1 reprend la rédaction de l'article 10 (ex article 7) de la LFSSR 2023 pour revenir aux paramètres antérieurs à la réforme en matière de départ à retraite à taux plein:

- Âge légal de départ à 62 ans ;
- Hausse de la durée de cotisation d'un trimestre tous les trois ans (soit 43 ans de cotisation à partir de 2035 – retour du Touraine de 2014).

Il préserve cependant les mesures favorables aux assurés, dont certaines ont été portées par le groupe Démocrate : acquisition de trimestres pour les sportifs de haut niveau, facilitation du rachat de trimestres d'études, prise en compte de trimestres de stage, bonifications et éligibilité élargie aux catégories actives de la fonction publique ouvrant droit à un départ précoce. La clause de revoyure serait supprimée !

L'article 2 prévoit l'organisation d'une conférence de financement du système de retraite et la remise d'un rapport par le Gouvernement. Celui-ci décrirait les nouvelles pistes de financement proposées par la conférence et pourrait donner lieu à un débat.

Le groupe Démocrate votera évidemment contre ce texte, considérant indispensable de préserver la soutenabilité de notre système de retraites par répartition, qui garantit une redistribution et une solidarité entre les générations uniques dans le monde. Reste à définir la stratégie du groupe pour le 8 juin...